

UMGP combinaison

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR)

Exercice 2021

Approuvé en Conseil d'Administration le 19 mai 2022

Le présent rapport a pour objet la meilleure information de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle du « Groupe UMGP », ci-après aussi nommée « Groupe ».

Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.

Table des matières

Introduction	4
Synthèse du rapport	4
A. Activité et résultats.....	9
A.1. Activité.....	9
A.2. Résultats de souscription.....	11
A.3. Résultats des investissements.....	12
A.4. Résultats des autres activités	13
A.5. Autres informations	13
B. Système de gouvernance	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	14
B.2. Exigences de compétence et d’honorabilité.....	21
B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA.....	22
B.4. Système de contrôle interne.....	27
B.5. Fonction d’audit interne.....	29
B.6. Fonction actuarielle.....	30
B.7. Sous-traitance.....	31
B.8. Autres informations	32
C. Profil de risque	33
C.1. Risque de souscription.....	33
C.2. Risque de marché	36
C.3. Risque de crédit	40
C.4. Risque de liquidité	41
C.5. Risque opérationnel	42
C.6. Autres risques importants	44
C.7. Autres informations	44
D. Valorisation à des fins de solvabilité	44
D.1. Actifs	44
D.2. Provisions techniques	46
D.3. Autres passifs	49
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	49
D.5. Autres informations	49
E. Gestion du capital.....	50
E.1. Fonds propres.....	50

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	52
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	53
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	53
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	54
E.6. Autres informations	54

Introduction

Le présent document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) du groupe UMGP.

Ce document vise à présenter au public les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. A cet effet, ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport SFCR a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'UMGP en date du 19 mai 2022.

Synthèse du rapport

Activité :

Le Groupe UMGP est régi par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Il est agréé pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie), 20 (décès) et 21 (assurance-épargne) du Code de la Mutualité (article R211-2).

Le Groupe comprend les mutuelles et l'union suivantes : UMGP (union), la SMEREP, la MCF, la SMGP, la SMERAG. La MCF, la SMGP, et la SMERAG sont des entités substituées de l'UMGP.

Système de gouvernance :

La gouvernance de l'union repose sur trois types d'acteurs suivants :

- Les administrateurs qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites. Ils interviennent tout au long du processus d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ou ORSA) et dans la maîtrise des risques ;
- Les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel). Le Président détermine la stratégie avec les membres du Conseil d'Administration et le Dirigeant Opérationnel la met en œuvre ;
- Les Responsables de Fonction-Clé (RFC) qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques. Ceux-ci ont défini des programmes de travail (plan de contrôle, plan d'audit interne ...) sur la base de la cartographie des risques établie par l'UMGP.

Cette gouvernance repose sur le respect de principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins validée par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).

- La gestion saine et prudente de ses actifs : les dirigeants effectifs de l'UMGP veillent à intégrer les administrateurs (par le biais d'un comité ou du Conseil d'Administration) et les RFC dans le processus décisionnel ;
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents ;
- La protection de la clientèle à travers le suivi des réclamations, la protection des données confidentielles (RIB, secret médical ...).

Dans le présent rapport, les résultats N-1 correspondront donc aux résultats issus de l'évaluation au 31/12/2021.

Profil de risque :

Pour l'exercice 2021, le Groupe présente les indicateurs de référence suivants :

	2020	2021	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	4 013 k€	4 008 k€	-0,1%
Marge brute	1 575k€	1 319 k€	-16,3%
Résultat de souscription	-1 911 k€	-1 362 k€	+28,7%
Résultat financier	221k€	1 605k€	+626,4%
Résultat net	-1 282 k€	-109 k€	+91,5%
Fonds propres Solvabilité 2	28 750 k€	29 593 k€	+2,4%
Ratio de couverture du SCR	569%	582%	+2,3%
Ratio de couverture du MCR	777%	800%	+2,9%

Plusieurs évènements ont marqué l'exercice comptable 2021 :

Impact de la pandémie COVID-19

Les mesures d'adaptation organisationnelle prises conformément aux directives gouvernementales (confinement partiel, recours au télétravail, limitation des déplacements professionnels, pass-vaccinal, protocole sanitaire en entreprise...) n'ont pas altéré la capacité de coopération interservices qui avait déjà été adaptée au contexte sanitaire et éprouvée lors de l'année 2021.

Les rencontres et réunions présentiels entre les collaborateurs de l'Union, du cabinet de courtage captif et de leur succursale ont donc été fortement limitées mais compensées par le recours à la visio-conférence.

Le principal impact de la crise sanitaire en 2021 a résidé dans la taxe baptisée « contribution exceptionnelle » fixée pour 2021 à 2,60% des cotisations perçues en 2020.

Au cours de ce même exercice 2021, il a été provisionné une somme correspondant à 1,30% des cotisations perçues en 2021, somme correspondant à la contribution exceptionnelle qui sera redevable en 2022.

Adhésion de la MIAIHM à l'UMGP en tant qu'union de moyens

La Mutuelle des internes et anciens internes des hôpitaux de Marseille (MIAIHM) a adhéré à l'UMGP le 8 juin 2021 afin de bénéficier des moyens techniques et humains mutualisés au sein de l'Union.

Dissolution d'UMGP Courtage

A la suite du rapprochement de la MEP/MIS, de l'UMGP et ses mutuelles substituées, et de la SMEREP, qui s'est notamment concrétisé par la création du cabinet de courtage captif LUTECEA, l'UMGP a décidé de dissoudre son ancien cabinet de courtage captif UMGP COURTAGE qui n'avait de fait plus sa place dans le projet collectif HEYME.

Dissolution de la SEM

Cette mutuelle proposait historiquement une couverture santé pour les étudiants étrangers impatriés en France. Cette activité, déjà résiduelle depuis plusieurs années, s'est effondrée avec l'avènement de la crise sanitaire.

Devant l'absence de perspectives et le niveau important des investissements qu'aurait requis son développement, les délégués de l'Assemblée Générale ont procédé à la dissolution anticipée de la mutuelle.

Poursuite du processus de liquidation de la SMERAG

La SMERAG, en tant que mutuelle étudiante, a géré le Régime étudiant de Sécurité sociale (RESS) sur la zone Antilles-Guyane jusqu'au 31 août 2019. Cette gestion déléguée représentait plus de 90 % des ressources de la mutuelle. La fin du RESS a donc eu des conséquences très lourdes en termes de résultats.

Devant l'absence de perspectives et le niveau important des investissements qu'aurait requis son développement, les délégués de l'Assemblée Générale ont engagé une procédure de dissolution anticipée de la mutuelle.

Cette procédure n'a toutefois pas été achevée, dans l'attente d'un dénouement amiable ou judiciaire concernant les différends qui opposent la SMERAG à la CNAM et à l'Etat français.

Dépôt de la demande d'abandon de la branche VIE

L'activité relative à la branche VIE était très résiduelle et jugée par la gouvernance de l'UMGP comme étant non stratégique. Cette dernière a donc demandé l'abandon de la branche VIE afin de diminuer mécaniquement son MCR.

Lancement de la gamme HEYME Freelance portée par la SMGP

En février 2021, une nouvelle gamme, baptisée HEYME Freelance, destinée à couvrir les travailleurs indépendants évoluant dans les métiers du digital a été lancée. Celle-ci est principalement constituée de garanties santé relevant de la loi Madelin dont le risque est porté par la SMGP, mutuelle substituée à l'UMGP.

Cautionnement à hauteur de 50% du prêt bancaire contracté par la SCI Fortuny (montant total 1 100 k€) pour l'acquisition du local situé à Levallois-Perret, rue Trébois

En 2020, la SMEREP et l'UMGP ont acquis, par l'intermédiaire de la SCI Fortuny dont elles sont les associés exclusifs, un local situé à Levallois-Perret notamment destiné à accueillir leur futur Siège social. Cet achat a été financé en partie par un prêt bancaire à hauteur du tiers du prix total d'acquisition, dont l'UMGP s'est portée caution à hauteur de 50%.

Recours judiciaires de la SMEREP et la SMERAG contre la CNAM et l'Etat français

La fin du RESS, décidée en 2018, prévoyait deux volets d'indemnisation :

- Indemnisation des coûts de transition négociée avec la CNAM ;
- Indemnisation du fait de la perte négociée avec la DSS et dont les modalités devaient être fixées par décret (cf. article 11 de la loi ORE).

Aucun accord n'ayant été trouvé avec la CNAM et l'Etat, la SMEREP et la SMERAG ont été contraintes de saisir le Tribunal Administratif avec deux procédures :

- Un référé expertise dans le but de voir ordonner une mesure d'instruction, en l'espèce une expertise, afin que les préjudices (coûts de transition) soient contradictoirement établis ;
- Un référé "provision" fondé sur l'article R. 541-1 du Code de justice administrative ayant pour objet de solliciter une provision à hauteur des propositions d'indemnisation soumises aux mutuelles par la CNAM. Cette demande de provision était non contestable puisque fondée sur la proposition d'indemnisation reçue par les mutuelles.

La SMEREP et la SMERAG ont également diligenté une requête par devant le Tribunal Administratif concernant le solde des remises de gestion de l'année 2019 non versées par la CNAM. Sur ce point, le tribunal s'est déclaré incompétent au profit des juridictions civiles que la SMEREP et la SMERAG ont donc saisies.

En ce qui concerne le référé expertise précédemment mentionnée, le Tribunal a considéré que les préjudices étaient assez étayés et qu'une mesure d'expertise n'était tout simplement pas nécessaire. La SMEREP et la SMERAG ont donc décidé de saisir une juridiction du fond afin d'être indemnisée de l'intégralité des préjudices subis.

Les évènements significatifs suivants sont intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice 2021:

Recours judiciaires de la SMEREP et la SMERAG contre la CNAM et l'Etat français

En ce qui concerne le référé “provision” précédemment mentionné, le Tribunal a rejeté la demande de la SMEREP et la SMERAG au motif que le décret annoncé par la loi ORE n’était toujours pas pris et qu’il n’y avait eu ni débat contradictoire, ni constat admettant le principe d’une indemnisation à hauteur de la provision sollicitée. La SMEREP et la SMERAG ont donc interjeté appel et l’affaire est pendante par devant la Cour d’appel.

Acceptation de la demande de caducité pour l’activité VIE par l’ACPR

La demande d’abandon de l’agrément VIE déposée en 2021 par l’UMGP a été validée par l’ACPR et devenue effective à compter du 1^{er} février 2022.

Etude de scénarios de fusion entre plusieurs mutuelles membres de l’UMGP qui pourrait à terme devenir une pure union de moyens

Le rapprochement amorcé en 2018 entre la MEP/MIS et l’UMGP et ses mutuelles substituées/SMEREP a été particulièrement structurant. Il a donné lieu à une stratégie commerciale commune autour de la marque HEYME portée par le cabinet de courtage captif LUTECEA ainsi que par la mutualisation de moyens techniques et humains au sein de l’UMGP.

Plusieurs mutuelles membres de l’UMGP ont décidé d’accélérer cette dynamique et pour ce faire d’étudier différents scénarios de rapprochement prudentiel allant plus loin que la forme actuelle, dont certains pourraient impliquer un renoncement de l’UMGP à ses agréments pour ne rester qu’une union de moyens stricto sensu.

Crise ukrainienne

Les opérations militaires en Ukraine entamées le 24 février 2022 et les conséquences induites par les sanctions prises à l’égard de la Russie par de nombreux Etats sont considérées comme des événements postérieurs à la clôture et donc sans incidence sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2021. Les premières analyses de l’exposition de la mutuelle conduisent à un impact financier direct évalué comme étant non significatif.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Description de l'activité

Le Groupe comprend les mutuelles et l'union suivantes : UMGP (union), la SMEREP, la MCF, la SMGP, la SMERAG. La MCF, la SMGP, et la SMERAG sont des entités substituées de l'UMGP.

Il comprend également la mise en équivalence des immobilisations du GIE Innovations Santé qui livre et assure la maintenance du logiciel technique des mutuelles du Groupe. Le Groupe détient par ailleurs une entité de courtage, l'UMGP courtage qui exerce l'intermédiation (distribution de produits assurantiels pour tiers). L'UMGP courtage a été dissout le 30 novembre 2021.

L'entité en charge de la combinaison du Groupe UMGP est l'UMGP.

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, le Groupe UMGP est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

L'UMGP est une Union de mutuelles régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie), 20 (décès) et 21 (assurance-épargne) du Code de la Mutualité (article R211-2).

Elle est inscrite au SIREN sous le numéro 316 730 662.

L'Union a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à M Patrice SEJNERA du Cabinet Audita, situé à Marseille et M. Guy CASTINEL du cabinet ODYCE NEXIA en qualité de co-commissaire aux comptes.

Sur l'exercice écoulé, les effectifs du Groupe sont les suivants :

Bénéficiaires	Variation N /N-1	déc-21	déc-20	déc-19	sept-19
Confort	-24%	549	718	881	889
Harmonie	-24%	187	246	273	277
Plénitude	-	0	0	3	3
Sécurité	-26%	361	490	663	674
Sésame	-			17	17
Freelance	-	98			
Sous-total SMGP	-18%	1 195	1 454	1 837	1 860
Minimale	-100%	0	13	40	61
Fondamentale	-100%	0	19	46	65
Totale	-	0	0	3	6
Sous-total SMERAG	-100%	0	32	89	132
Sécurité	-8%	12	13	16	18
Confort	-38%	24	39	49	52
Harmonie	-27%	106	146	166	180
Topaze	-			6	9
Agate	-			1	2
Grenat	-			2	3
IWIF	42%	34	24		
Sous-total MCF	-21%	176	222	240	264
Indispensable	-42%	3 645	6 263	8 835	12 993
Médiane	-39%	1 411	2 313	3 603	5 253
Totale	-38%	218	352	558	870
Sur Mesure	-42%	391	674	1 247	1 993
Assurance Etudiant	167%	32	12	33	1 873
Heyme Niveau 2	31%	8 751	6 695	1 804	380
Heyme Niveau 3	-	379			
Heyme Niveau 4	-4%	862	902	244	60
Wizbii protect essentielle	3%	137	133		
Courtage Smerep Mutuelle	186%	20	7		
Sous-total SMEREP	-9%	15 846	17 351	16 324	23 422
Total Complémentaire Santé	-10%	17 217	19 059	18 490	25 678
Bénéficiaires	Variation N /N-1	déc-21	déc-20	déc-19	déc-19
Pack étudiant Smerag	-67%	6	18	19	32
Pack SMGP Accident	36%	34	25	10	9
Pack SMGP Prevoyance	-	13			
Pack MCF Snowpack	1500%	144	9	13	7
Pack MCF Famille	-	14			
Pack RC	-72%	2 053	7 360	9 385	16 754
Pack RC+	274%	2 748	735		
Pack protection	64%	23	14		
Total Pack	-38%	5 035	8 161	9 427	16 802

Au 31/12/2021, le résultat du Groupe se décompose ainsi :

- D - Compte de résultat technique des opérations non vie	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 31/12/2021	Opérations nettes 31/12/2020
1 Cotisations acquises :	4 007 603		4 007 603	4 012 912
1a Cotisations	3 939 023		3 939 023	3 930 850
1b Variation des primes non acquises	68 580		68 580	82 062
2 Produits des placements alloués du compte non technique	213 052		213 052	50 851
3 Autres produits techniques	2 287 549		2 287 549	3 177 859
4 Charges des sinistres :	-2 688 302		-2 688 302	-2 438 167
4a Prestations et frais payés	-2 807 911		-2 807 911	-2 238 103
4b Charges des provisions pour sinistres	119 608		119 608	-200 064
5 Charges des autres provisions techniques				
6 Participation aux résultats				
7 Frais d'acquisition et d'administration:	-1 116 948		-1 116 948	-907 187
7a Frais d'acquisition	-1 066 427		-1 066 427	-893 824
7b Frais d'administration	-50 521		-50 521	-13 444
7c Commissions reçues des réassureurs				82
8 Autres charges techniques	-3 852 501		-3 852 501	-5 756 410
9 Charge de la provision pour égalisation				
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE	-1 149 546		-1 149 546	-1 860 140

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Les résultats 2021

A.2.1.1. Evolution des P/C

Les entités du Groupe disposent des agréments relatifs aux branches 1, 2, 20 et 21.

Les cotisations santé sont principalement réalisées par la SMEREP (80%) et la SMGP (16%).

L'activité Vie a été définitivement arrêtée au T1 2022.

Le ratio prestations sur cotisations se dégrade comme suit :

<i>En k€</i>		2021	2020
Activité santé	Cotisations brutes	4 008	4 013
	Charge des prestations	2 688	2 438
	P/C	67,1%	60,8%

Le résultat technique est en nette amélioration, et s'élève à - 1 149 k€ contre -1 860 k€ sur l'exercice précédent. Cette amélioration s'explique notamment une diminution des frais liée à la mise en œuvre d'un plan d'économie qui a débuté au T4 2020.

Les mutuelles du Groupe UMGP réalisent une analyse de leurs portefeuilles semestriellement et révisent le cas échéant leur niveau de cotisations. Les indexations permettent aux mutuelles de faire face à l'évolution des dépenses de santé et éventuellement aux dérives du risque. De ce fait, elles ne comptabilisent pas de provision pour risques croissants (PRC).

A.2.1.2. Synthèse de l'activité

Résultat de souscription santé du Groupe UMGP :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2021	2020
Santé	4 008	2 688	0	2 681	-1 362	- 1 911

Les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

Il faut noter que les frais sont en sensible diminution en 2021 du fait du plan d'économie mentionné précédemment et dont les résultats se sont fait ressentir au cours de l'exercice 2021. Le résultat de souscription s'améliore donc mais reste toutefois inférieur aux prévisions inscrites dans l'ORSA estimées à -944k€ pour l'exercice 2021.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Les résultats au 31/12/2021

Le Groupe UMGP dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 13 634k€ en valeur nette comptable (poste A2 du bilan). Ce montant est en augmentation par rapport à l'exercice précédent du fait notamment de :

- La progression des comptes courant de LUTECEA et de la SCI Fortuny (classé dans les placements au bilan) respectivement pour des montants de 2 609k€ et 2 081k€,
- La cession d'obligations d'entreprise valorisées à 1 500k€ au bilan 2020,
- La cession de l'immeuble de Clichy valorisé à l'actif pour un montant de 1 559k€

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des		+/- values latentes
				2021	2020	
Obligations d'État	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Obligations d'entreprise	1 563 488 €	90 721 €	0 €	90 721 €	173 444 €	17 088 €
Actions et participations	20 000 €	173 454 €	0 €	173 454 €	0 €	0 €
Fonds D'investissement	1 249 722 €	17 162 €	0 €	17 162 €	0 €	49 722 €
Trésorerie et dépôts	9 228 472 €	6 585 €	0 €	6 585 €	2 415 €	0 €
Prêts et prêts hypothécaires	8 230 643 €	91 020 €	0 €	91 020 €	27 208 €	0 €
Immobilisations corporelles	9 324 052 €	1 439 647 €	0 €	1 439 647 €	204 120 €	6 687 062 €
Total éléments répartis	29 616 376 €	1 818 589 €	0 €	1 818 589 €	407 187 €	6 753 871 €
Éléments non répartis			213 855 €	-213 855 €	-185 945 €	
TOTAL Général	29 616 376 €	1 818 589 €	213 855 €	1 604 734 €	221 242 €	6 753 871 €

Le résultat financier de 1.604 k€ constatée en 2021 est principalement liée à la constatation :

- D'un boni de 173k€ consécutif à la dissolution de la société UMGP Courtage (filiale à 100% de l'UMGP)
- De la plus-value réalisée avec la vente du local de Clichy pour un montant de 1 370K€.

Les plus-values latentes s'élèvent à 6 754 k€ au 31/12/2021.

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité II :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires ;
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.
-

A.4. Résultats des autres activités

Au cours de cet exercice, un résultat exceptionnel de 80k€ a été enregistré dans le compte non technique.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par les mutuelles du Groupe UMGP et susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Concernant le système de gouvernance de l'Union, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

B.1.1. Organisation générale

Le pilotage prudent et efficient des mutuelles constitutives du Groupe UMGP est fondé sur la complémentarité entre :

- Les instances représentant les adhérents (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) ;
- La gouvernance à « 4 yeux » du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de l'UMGP et de la SMEREP ;
- Les comités auxquels participent des administrateurs et des salariés.

Les RFC et les comités œuvrent pour l'ensemble des mutuelles du Groupe.

Les 4 RFC sont conviées aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'UMGP et de la SMEREP.

Afin d'assurer la traçabilité de toutes les décisions prises dans le cadre de la gouvernance, le Secrétaire Général rédige pour chaque réunion de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration :

- Un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées ;
- Un procès-verbal, précisant les délibérations et la liste des présents. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

La Charte de Gouvernance est établie par la Direction et approuvée par les Conseils d'Administration de l'UMGP et de la SMEREP. Elle détermine notamment la composition, le fonctionnement et les missions des différents acteurs mentionnés ci-dessus. Elle reprend et rappelle les éléments-clés notamment des politiques écrites. Ces politiques écrites sont revues annuellement par le Conseil d'Administration.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

B.1.2. Le Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'Administration, dans le contexte Solvabilité II, reposent sur des prérogatives clés segmentées selon les thèmes suivants :

- Stratégie : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; s'assure à travers l'avis des comités de la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés ;
- Validation et surveillance : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, le rapport actuariel, les rapports narratifs et la situation financière et l'ORSA. Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité II ;
- Prérogatives spécifiques vis-à-vis des Dirigeants Effectifs :
 - approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ;
 - fixe les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel ;
- Interactions avec les RFC : auditionne au minimum une fois par an, et autant que nécessaires les RFC.

De même, les Conseils d'Administration :

- Déterminent les orientations stratégiques et veillent à leur mise en œuvre ;
- Prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des états financiers ;
- Approuvent les objectifs financiers (budgets) et les plans opérationnels et financiers ;
- Contrôlent et évaluent la performance du Groupe par rapport à ses objectifs financiers et plans d'activités ;
- Examinent et arrêtent les états financiers audités ;
- S'assurent que le profil de risque est étayé par un niveau suffisant de fonds propres ;
- Vérifient régulièrement la mise en place d'un système de contrôle interne adéquat ;
- Examinent les performances du Directeur Général.

Afin de se conformer au mieux aux pratiques découlant de solvabilité II, les administrateurs délèguent une partie de leurs travaux de surveillance aux différents comités.

L'implication au sein d'un ou plusieurs Comités permet d'assurer un suivi des risques, de la déclinaison opérationnelle et de la déclinaison stratégique.

Comité	Objectifs	Fréquence	Principaux contributeurs (Autres qu'administrateurs)
Comité d'Audit	<p>Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et comptable ;</p> <p>-Sélectionner le commissaire aux comptes et de veiller au respect de son indépendance ;</p> <p>Informer le Conseil d'Administration des difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration des comptes annuels.</p>	1 par an minimum	Responsable comptable, Fonction-Clé Audit Interne
Comité des Risques	<p>Analyser les risques actuels et émergents au regard de la stratégie ;</p> <p>Suivre les indicateurs de contrôle interne et de qualité ;</p> <p>Effectuer le reporting du système de gestion des risques</p>	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, et de la Fonction-Clé Gestion des Risques
Comité Produits	<p>Valider l'opportunité de lancement des nouveaux produits et leur tarification ;</p> <p>- suivre l'évolution de la sinistralité, des P/C et de la distribution de chaque produit ;</p> <p>- prendre les décisions en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance ;</p> <p>- contrôler la bonne application de la politique de gouvernance produits (POG) ;</p>	À chaque commercialisation de nouveau produit	Dirigeant effectif opérationnel ; Fonction-Clé Actuariat et du Responsable du Développement ;

	Faire évoluer la documentation des produits		
Comité des Placements	Valider les investissements ; Prendre les mesures nécessaires pour garantir une gestion financière prudente des placements ; Assurer de l'optimisation du SCR de marché.	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel ; Fonction-Clé Actuariat

B.1.3. Les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clefs

Afin de garantir une gestion saine et prudente, l'Article 258 des actes délégués dispose que chaque organisme doit être dirigé effectivement par au moins deux personnes.

Conformément à ce principe dit « des quatre yeux », l'UMGP dispose de 2 dirigeants effectifs, de même que la SMEREP.

Ainsi, les personnes qui dirigent effectivement l'UMGP et la SMEREP sont leur Président et le Directeur Opérationnel en charge d'appliquer la stratégie définie par les Conseils d'Administration.

Le Directeur Opérationnel est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle de l'UMGP et de la SMEREP dans le cadre d'une délégation de pouvoirs et de signatures. Il définit et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les politiques et les plans d'action conformément aux orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration de l'UMGP et celui de la SMEREP nomment les responsables de quatre Fonctions clés prévues dans le cadre de la réglementation Solvabilité II.

Leur rattachement et leur positionnement dans la structure leur permettent de bénéficier de l'indépendance, des ressources et autorité requises par leurs fonctions. La Direction veille à leur rendre disponible toutes les informations nécessaires à leurs missions.

Enfin, compte tenu de la taille, de la nature et de la complexité de son activité, l'UMGP et la SMEREP externalisent une partie des missions relatives à certaines fonctions clés.

B.1.4. Politique de communication et reporting

B.1.4.1. La communication interne

- Communication bottom-up

Une politique de reporting a été mise en place au sein des organes de gouvernance et d'administration et de gestion des risques (OAGC). Ce reporting doit couvrir l'ensemble de l'activité des mutuelles et se matérialise sous la forme d'indicateurs et de rapports sur lesquels les administrateurs sont appelés à donner leur avis ou leur validation.

Il est demandé aux cadres de porter régulièrement à l'attention des Dirigeants des indicateurs de suivi. Par ailleurs, les RFC doivent informer des risques, chantiers et freins se rapportant aux sujets afférents aux Comités lors de leur réunion. La Direction est en communication régulière avec les administrateurs.

La Direction s'attache à donner une image fidèle de la qualité de service à travers les indicateurs de production suivis par les responsables de service.

- Communication top-down

Les Dirigeants Effectifs et les RFC s'assurent que les administrateurs présents aux différents comités aient accès continuellement au suivi opérationnel des décisions qu'ils ont prises.

La Direction Générale informe, délègue et suit la mise en œuvre opérationnelle des missions qui lui sont confiées. Elle est assistée dans ce suivi technique par les RFC.

- Informations mises à disposition

Les informations énoncées ci-après sont mises à disposition de l'ensemble des acteurs de la Gouvernance (RFC, Dirigeants effectifs, administrateurs) :

- Cartographie des risques ;
- Plan d'audit interne ;
- Plan de Contrôle Interne et Plan de Conformité ;
- Politiques écrites ;
- Procès-verbaux des CA et des comités auxquels les membres appartiennent ;
- Des informations complémentaires qui peuvent être apportées sur demande aux différents acteurs de la Gouvernance.

B.1.4.2. Communication externe

B.1.4.2.1. L'ACPR

Le Groupe UMGP est soumise à la Directive Solvabilité II. La conformité avec cette réglementation européenne est surveillée par l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR).

Des états ne relevant pas de la Directive Solvabilité II (tels que le questionnaire de protection de la clientèle, les ENS, le questionnaire de lutte anti-blanchiment...) sont également communiqués à l'ACPR. La responsabilité relative à la production de ces états est supportée par la Direction Opérationnelle.

B.1.4.2.2. *Les commissaires aux comptes*

Le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de l'UMGP est confié à un Commissaire aux comptes assisté d'un co-commissaire aux comptes pour l'UMGP.

Il en est de même pour la SMEREP hormis l'absence d'un co-commissaire aux comptes.

Les Commissaires aux comptes et le co-commissaire aux comptes sont désignés pour une durée de six ans au maximum par l'Assemblée Générale de l'UMGP et l'Assemblée Générale de la SMEREP ordinaire sur proposition du Comité d'Audit.

La mission des Commissaires aux comptes est menée en collaboration avec l'ensemble des services de l'UMGP union de moyens et plus particulièrement :

- La Direction pour la mise à disposition des moyens, la signature des lettres de mission et d'affirmation ;
- Le Comité d'Audit dans la sélection, la vérification de l'indépendance, le suivi du déroulement de la mission des commissaires aux comptes ;
- Le Conseil d'Administration lors de l'arrêté des comptes annuels ;
- L'Assemblée Générale pour l'approbation des comptes annuels après lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

B.1.4.2.3. *Les adhérents et le public*

La communication auprès du public par la Gouvernance se matérialise par la publication du SFCR, conformément à la réglementation européenne. Ce rapport est approuvé préalablement par le Conseil d'Administration.

B.1.5. *Eventuels changements importants intervenus au cours de l'exercice*

Monsieur Jules RUSSICK a démissionné des Conseils d'administration de l'UMGP et de la SMEREP le 17 février 2021.

B.1.6. Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, les mutuelles qui constituent l'UMGP ont défini et validé une politique de rémunération placée sous la responsabilité du dirigeant opérationnel, qui assure en particulier sa mise à jour annuelle et la conformité des processus et contrats de l'entreprise avec ses orientations.

Elle contribue également à une gestion saine et efficace du risque de l'UMGP et de la SMEREP.

La politique de rémunération repose sur :

- Le respect de la convention collective de la mutualité qui fixe les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) ;
- Le niveau de salaire constaté sur le marché du travail pour ce secteur d'activité.

De manière générale, aucune fonction à dimension commerciale dans l'entreprise, responsables de développement et conseillers en mutualisation, ne bénéficient de salaire variable qui serait en lien avec les volumes et la nature des contrats souscrits.

Concernant le dirigeant opérationnel, sa rémunération est votée annuellement en Conseil d'Administration.

Concernant les administrateurs, ceux-ci ne sont pas rémunérés à l'exception de ceux à qui le Conseil d'Administration confie l'exécution de certaines missions. Ceux-ci bénéficient d'indemnités dont le montant est voté par l'Assemblée Générale.

Concernant les RFC et les autres salariés de l'UMGP (union de moyens), leur rémunération n'est soumise à aucun principe particulier, à aucun salaire variable en dehors de celui lié l'entretiens annuels d'évaluation.

Les rémunérations sont révisées annuellement avant la clôture de l'exercice comptable et préalablement à la tenue du Conseil d'Administration, au cours duquel sont analysés et votés les budgets prévisionnels et réalisés.

B.1.7. Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par les Conseils d'Administration de l'UMGP et de la SMEREP notamment au travers de la validation des politiques écrites.

Les politiques écrites suivantes ont été validées :

- Audit interne
- Gestion des conflits d'intérêt
- Rémunération
- Risque de souscription
- Placements
- Gestion actif passif

- Conformité
- Contrôle interne
- Qualité des données
- ORSA
- Gestion des risques
- Sous-traitance
- Compétence et honorabilité
- La politique de continuité d'activité

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et RFC sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

B.2.1. Politique de compétence et d'honorabilité

La SMEREP et l'UMGP qui constituent le Groupe UMGP ont chacune défini une politique de compétence et d'honorabilité sous la responsabilité du Dirigeant effectif opérationnel qui prévoit la constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé contenant les CV et extraits des casiers judiciaires.

B.2.2. Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge, d'un CV et d'une attestation sur l'honneur.

Concernant les administrateurs, la compétence s'apprécie de manière collective au travers de la diversité de leurs aptitudes, compétences ou diplômes. Les différents champs de compétences évalués concernent les activités mutualistes et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable et statistique ainsi que le cadre réglementaire applicable aux entités qui constituent le Groupe UMGP.

Les compétences des administrateurs se fondent également sur leur contribution active à la vie de l'UMGP et de la SMEREP et notamment :

- Aux informations portées à leur connaissance et explicitées durant les séances du Conseil d'Administration ;
- Des fonctions de contrôle, comité et commission spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'UMGP (union de moyens).

La compétence des dirigeants effectifs et des RFC s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques sur la base du diplôme et de l'expérience professionnelle.

En fonction des domaines, les RFC peuvent recevoir l'appui de professionnels spécialistes (actuaire, avocat, expert-comptable, etc.) sur les domaines qui leur sont confiés.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA

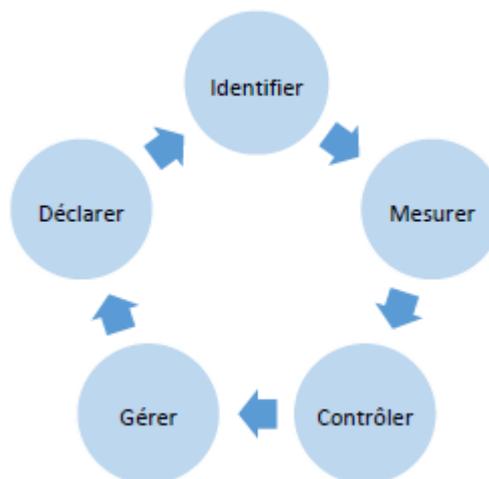
En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. A cet effet, l'UMGP et la SMEREP ont déployé un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et ORSA validée par leurs Conseils d'Administration respectifs.

B.3.1. L'organisation du système de gestion des risques

B.3.1.1. Dispositif de gestion des risques

La démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend :

- Des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- Des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- Une intégration des processus décisionnels de l'entité.



- Identifier : S'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié (Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers...);
- Mesurer : Définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (SCR, P/C, indicateurs qualité...);

- Contrôler et gérer : Surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur ;
- Déclarer : Préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.

Le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité de l'UMGP.

Le système de gestion des risques de l'Union couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Consécutivement à la mesure des risques, l'Union a mis en œuvre une organisation lui permettant de surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. La gestion des risques repose principalement par le dispositif de contrôle interne à 3 niveaux, la surveillance générale opérée par les fonctions-clés et les comités.

Certains éléments de maîtrise sont intégrés directement dans la cartographie des risques et sont repris par les politiques écrites. L'ensemble est donc porté à la connaissance et à l'approbation du Conseil d'Administration.

B.3.1.2. Appétence au risque

Les Conseils d'Administration et la Direction sont particulièrement vigilants quant à la mise en œuvre des ressources et moyens contribuant à l'objectif de maîtrise des risques, afin de renforcer l'assurance raisonnable apportée au Comité d'audit que les risques acceptables résultant de la stratégie sont identifiés et maîtrisés.

Cette approche par les risques est déterminée selon les seuils communiqués et les seuils internes, lesquels déterminent la profondeur du suivi des risques et de validation juridique.

Pour rappel, à chaque mutuelle/union est associée une cartographie des risques, respectant ainsi l'approche spécifique souhaitée en interne et par le régulateur. Cette cartographie détermine notamment les activités et processus critiques obligeant le suivi régulier de l'OAGC.

Conséquences de cette approche

Ces suivis et validations rendent systématique l'intervention de la Gestion des Risques dans l'organisation et le processus préalable à la prise de décisions.

Les réponses apportées à ces risques reposent *a minima* sur l'une des actions suivantes :

- Une réflexion des mesures complémentaires d'atténuation et de contrôle (au sein du Comité des Risques et de Conformité) ;
- L'audit des process ou sous-traitants concernés (pouvoir du responsable de la Fonction Audit Interne) ;
- La mise en place de plans d'actions / chantiers prévenant des risques (par décision de la Direction opérationnelle et du Responsable de la Gestion des Risques) ;

- L'intégration du risque dans les études prospectives et quantitatives liées à l'ORSA (pouvoir du Conseil d'Administration, sur proposition du Responsable de la Gestion des Risques).

B.3.1.3. La fonction clef gestion des risques

La Fonction Clé « Gestion des Risques » est en charge de l'identification des risques, de la mise en place et du pilotage du dispositif global de gestion des risques (dont Contrôle Interne) au sein de l'UMGP et de la SMEREP.

Dans le cadre de ce dispositif, le Responsable de la Fonction Clé « Gestion des Risques » propose à la Gouvernance et met en place des actions d'amélioration continue. Il est directement rattaché à la Direction générale et travaille en collaboration avec l'ensemble des services de l'entité.

Les principales missions du Responsable Fonction Clé (RFC) « Gestion des Risques » sont :

- L'identification et la maîtrise des risques ;
- Le recensement des conclusions du Plan de Contrôle Interne (PCI);
- La rédaction du Rapport de Contrôle Interne ;
- Le contrôle de l'élaboration des données financières ;
- Tous les suivis des moyens de contrôle et conclusions mis en place ;
- Le suivi et l'analyse des indicateurs qualité ainsi que le reporting à la Gouvernance.

B.3.1.4. Le principe de la personne prudente

Les nouvelles règles d'admissibilité des actifs à travers le « Principe de la personne prudente » poussent à ne détenir que des actifs dont les informations sont aisément disponibles. Ainsi, les gestionnaires d'actifs doivent comprendre et mesurer l'impact en termes de besoins en capitaux propres des investissements qu'ils proposent à leurs clients assureurs.

B.3.1.5. Cartographie des risques

Les risques sont ventilés et mesurés distinctement par entités et par services concernés.

Le recensement des risques est réalisé sur la base :

- Des conclusions des audits internes et externes,
- Des conclusions du Contrôle Interne,
- Des réclamations,
- Des reportings à la Gestion des Risques : reporting lors des Comités Opérationnels des Risques, remonté de Fiche Incidents, ...
- D'entretiens auprès des différents services (un par service et par an au minimum).

Les risques sont répartis sur 3 niveaux :

Le niveau 1 concerne quatre grandes familles de risques :

- Financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financières ;

- Assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription, tarification, provisionnement technique, ...)
- Opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs ;
- Stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de chaque catégorie.

Lorsqu'ils le peuvent les risques sont également associés aux sous-modules de risques de Solvabilité II : risques opérationnels, de liquidité, de marché ... tels qu'ils sont définis dans l'article R. 352-1 du décret 2015-513.

B.3.1.5.1. ***Risques pris en compte dans la formule standard***

Les risques pris en compte dans la formule standard sont :

Risques qualitatifs

La formule standard intègre un module de risque au titre des risques opérationnels. Cependant, le calcul de ce module englobe « forfaitairement » toutes les sources possibles de risques opérationnels. La procédure de contrôle interne n'a pas révélé de risques majeurs justifiant une correction de l'évaluation forfaitaire du modèle standard.

Risques quantitatifs

Le scénario central est fondé sur les comptes prévisionnels réalisés lors de la rédaction du rapport ORSA du Groupe UMGP en N-1. Les hypothèses retenues ont été indiquées en partie A.

B.3.1.5.2. ***Risque non pris en compte dans la formule standard***

Risques qualitatifs

Les risques stratégiques et les risques émergents ne sont pas intégrés dans la formule standard. En conséquence, l'UMGP retient des stress-test sur les évolutions de son portefeuille d'adhérents dans le cadre de l'ORSA.

Risques quantitatifs

L'activité des entités et du groupe a fortement évolué depuis 2019 suite à la perte de gestion du Régime de nouvelles voies pour développer leur portefeuille et notamment, la création et le lancement de nouvelles gammes.

Ainsi, l'UMGP et la SMEREP ont fait le choix d'ajouter de manière complémentaire un capital lié au risque de dérive des nouvelles souscriptions. Ce capital complémentaire est évalué en considérant une dérive de sinistralité de 20 points par rapport au scénario central pour les 2 premiers exercices projetés. Le montant de sur-sinistralité est ajouté au SCR de la formule standard pour le calcul du Besoin global de solvabilité, pour chaque entité.

B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.2.1. Processus d'élaboration ORSA

Les données quantitatives intégrées à l'ORSA proviennent des actuaires sur la base des risques déterminés par la cartographie. L'identification des risques majeurs permet d'établir les scénarios de stress test à développer dans l'ORSA.

Scénario central

Les projections opérées dans le cadre de cette évaluation respectent les concepts afférents au calcul des provisions techniques qui intègrent les éléments suivants :

- Actualisation des flux à la courbe des taux sans risque projetée ;
- Utilisation de cadences de liquidation propres à l'organisme ;
- Intégration des frais de fonctionnement ;
- Séparation du Best-Estimate de prime et de sinistre ;
- Intégration d'une marge de risque dont le calcul est fondé sur la projection des SCR.

Identification des risques majeurs et stress-tests

Compte tenu de son activité, la SMEREP et l'UMGP ont chacun identifiés différents risques majeurs dans leur cartographie. Les risques majeurs ont été définis conjointement avec les organes de gouvernance et le cabinet Actélior. Ces risques sont soumis à l'approbation du Comité des Risques et de Conformité.

Du reste, les organes décisionnels de la gestion des risques peuvent être amenés à vouloir tester d'autres hypothèses. Les risques considérés comme forts ou exigés par l'ACPR (risques financiers par exemple), peuvent ainsi être pris en compte dans l'ORSA. Ces propositions sont faites par la Gestion des Risques, la Direction opérationnelle ou le Comité des Risques et de Conformité avant d'être validées par le Conseil d'Administration.

B.3.2.2. Intégration de l'ORSA dans le processus des risques et de prise de décision

La mise en place du processus ORSA nécessite l'implication de différents acteurs :

- Le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques en fonction des risques, définit les hypothèses de stress tests et approuve le rapport ORSA définitif ;
- Le Comité des Risques et de Conformité informe le Responsable de la Gestion des Risques et le conseille dans la gestion des risques. Il valide la cartographie (et a fortiori, les risques majeurs) et propose les chocs au Conseil d'Administration ;
- La Direction Opérationnelle rédige le rapport ORSA avec le responsable de la Fonction Gestion des Risques et s'assure de la déclinaison opérationnelle de maîtrise des risques décidée par le Conseil d'Administration ;

- Les RFC s'assurent du respect de la stratégie et des seuils définis par les administrateurs sur les domaines qui leur sont propres. La Gestion des Risques participe avec la Direction à la réflexion sur les stress tests et rédige l'ORSA ;
- Les opérationnels assurent la déclinaison opérationnelle de la stratégie ;
- L'actuaire externe évalue l'impact des chocs et détermine les éléments prudentiels (SCR, bilan prudentiel ...).

Le processus ORSA est mis à jour au moins une fois par an et à chaque changement majeur affectant la stratégie de l'organisme.

Le travail relatif au processus ORSA est effectué conjointement entre la mutuelle représentée par le Président du Conseil d'Administration, la Direction Opérationnelle, la Responsable comptable et fonction clé Actuariat, la responsable juridique et fonction clé Conformité, le responsable de la Gestion des Risques et Actélior.

Les projections d'activité sont réalisées en cohérence avec les comptes prévisionnels validés par les Comités d'Audit de l'UMGP et de la SMEREP. Ces états prospectifs prudentiels sont vérifiés par des contrôles de cohérence (RSR/ORSA, ORSA N/N-1 pour les chocs avec maintien des hypothèses, contrôle des agrégats comptables retenus, demandes d'informations complémentaires lors d'incompréhension, ...). Ces contrôles sont formalisés lors des échanges avec le cabinet actuariel.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Dispositif de contrôle interne en place

Afin d'assurer une gestion saine et prudente de l'UMGP et de la SMEREP, les organes de gouvernance ont mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes) au sein des différentes mutuelles. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formelles, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de direction. Il s'appuie également :

- Sur une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle ;
- Sur le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables ;
- Sur l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle, calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise.

Le respect de ce dispositif est surveillé par les Conseils d'Administration de la SMEREP et de l'UMGP. Il comprend notamment :

- Les audits suivis par le Responsable de l'Audit Interne : le Plan d'Audit précise les structures concernées par les audits. Ce Plan a été élaboré de sorte que l'ensemble des entités soit audité au moins une fois par an ;

- Le respect des process, des actions d'atténuation des risques et l'organisation des contrôles sont assurés par le Responsable de la Gestion des Risques, la Conformité et l'Actuariat : un Plan de Contrôle Interne et un Plan de la Conformité ont été élaborés ;
- La supervision et le suivi des risques opérationnels par les responsables opérationnels.

La structure en trois lignes du dispositif de Contrôle Interne relève de la bonne pratique professionnelle et permet une approche efficace des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne. Elle se traduit comme suit :

	1 ^{ère} ligne de maîtrise		2 ^{ème} ligne de maîtrise	3 ^{ème} ligne de maîtrise
	Fonctions opérationnelles	Fonctions « spécialistes »	Fonctions « Risques »	Fonctions « Audit »
Périmètre	Toutes les fonctions : Production, comptabilité, SI, RH, Moyens généraux, etc.	Finances / Actuariat (tarification, provisionnement, sous- traitance, etc.)	- Gestion des Risques, - Contrôle interne, - Conformité, - Actuariat	Audit interne
Principes et normes de la politique des Risques	N/A	Propose	Reçoit et valide / propose	Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur : - la pertinence des dispositifs - leur correcte application
Mise en œuvre de la politique de risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Coordonne	
Contrôle du risque	Supervise / Signale	Supervise / Signale	Supervise, consolide, analyse	
Reporting du risque	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	
Plans d'action du risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

B.4.2. Plan de contrôle interne

Le Plan de Contrôle Interne (PCI) comprend notamment les éléments suivants :

- Contrôles intégrés dans le logiciel technique (contrôles de 1^{er} niveau) :
- Supervision assurée par les responsables d'équipe (contrôle de 1^{er} niveau) :
- Contrôles du Pôle Contrôle Interne (contrôles de 2^e niveau) : ces contrôles sont les suivants :
 - Contrôles et suivi des risques par le Responsable de la Gestion des Risques, du Contrôle Interne et de la Qualité (contrôles de 2^e niveau) ;
 - Audits et suivi des risques par l'Audit interne (contrôles de 3^e niveau) ;
 - Audit comptable par le Comité d'Audit (contrôles de 3^e niveau).

B.4.3. Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction Vérification de la Conformité a la responsabilité de :

- Mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- Définir, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- Identifier et d'évaluer le risque de conformité en particulier sur les thèmes suivants :
 - Dispositif de prévention du blanchiment,
 - Protection de la clientèle,
 - Conformité des activités de la mutuelle aux lois et règlements et à la déontologie,
- Evaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- Mesurer l'impact de changements d'environnement.

Les Plans de Contrôle Interne sur la conformité ont été présentés aux Conseils d'Administration de l'UMGP et de la SMEREP.

Outre les aspects réglementaires (politique écrite, cartographie des risques de non-conformité, vérification de l'honorabilité ...), il comprend notamment les travaux suivants :

- Développer une culture du risque au sein de la Mutuelle via notamment la formation des collaborateurs à la protection de la clientèle, au respect des modes opératoires et au risque de fraude ;
- Vérifier la protection des données personnes conformément à la CNIL via notamment des audits de conformité avec le service informatique et communication ;
- Contrôler le respect du traitement des réclamations via la mise en place de tests réguliers sur le traitement des réclamations, le suivi des délais et la qualité des réponses ;
- Suivre de manière permanente la conformité des documents commerciaux et des contrats avec les sous-traitants ;
- S'assurer de la mise en place de procédure de lutte contre la fraude.

La réalisation de ses travaux est suivie par le Responsable de la vérification de la conformité et le Comité des Risques et de Conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

L'organisation de l'audit interne est détaillée dans la politique d'audit interne validée par Conseil d'Administration. La politique d'audit interne est établie dans le but de présenter l'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôles externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution...), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail.

L'audit interne agit sous l'autorité du RFC Audit Interne, réalise des audits et assure le suivi des recommandations émises au cours de ses travaux précédents.

Au sein du système de gouvernance et de gestion des risques, l'audit interne est un outil de suivi et de pilotage de l'activité par le Conseil d'Administration :

- Ses missions sont définies par la politique écrite et le plan d’audit, en coordination avec la Direction des entités constitutives du Groupe UMGP.
- Les conclusions de ses missions d’audit et ses recommandations, après avoir été discutées avec la Direction des entités constitutives du Groupe UMGP, sont présentées à leurs Conseils d’administration,
- Il assure le suivi de la mise en place de ces recommandations et en fait état à la Direction et aux Conseils d’Administration de l’UMGP et de la SMEREP. Lorsqu’il le juge opportun, il peut faire appel aux autres RFC et aux Comités des Risques.

La fonction d’audit interne dispose d’un devoir d’alerte sans délai de la direction en cas de détection d’un risque important dont la maîtrise n’est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d’audit non planifiée initialement.

La Fonction est portée par le Président des Comités d’Audit de l’UMGP et de la SMEREP.

Il a été décidé de circonscrire les missions du Comité d’Audit à l’audit comptable et d’attribuer à la Fonction-Clé les autres audits, lesquels seront restitués au Comité des Risques et de Conformité. Cette décision permet de séparer précisément les missions de Président du Comité et d’Auditeur interne.

B.6. Fonction actuarielle

La Fonction Clé est appuyée par le Comité des Risques et de Conformité.

Lorsque la fonction est assurée par le Responsable comptable, le responsable de la fonction assiste également au Comité des Placements.

Pour une meilleure maîtrise des risques, la Fonction peut déléguer les exigences quantitatives liées à Solvabilité II à un cabinet d’actuariat.

La Fonction-clé Actuariat a pour rôle de garantir l’exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques. Elle contribue également à la politique de souscription et à la modélisation des risques.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction Actuariat s’acquitte de toutes les missions suivantes :

- Appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;
- Évaluer l’incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- Veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- Veiller à ce que, dans les cas visés à l’article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;

- Veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- Tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- Comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- Veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

Tous les résultats des études du Cabinet Actélior sont soumis à la Direction et au Responsable de la Fonction Actuariat et au Responsable du suivi technique qui valident l'ensemble des hypothèses, les données utilisées et la cohérence des résultats. Dans le cadre de l'ORSA, la Gestion des Risques prend part à cette validation.

Le RFC émet annuellement un rapport d'actuariat qui sera soumis au Conseil d'Administration, au plus tard le 30 septembre.

Les derniers rapports de la fonction actuarielle ont par ailleurs été rédigés puis validés par les CA de la SMEREP et l'UMGP du 22/12/2021.

B.7. Sous-traitance

Les principales activités de spécialité déléguées par l'UMGP sont les suivantes :

- Le développement et la maintenance du système d'information qui gère les contrats et les sinistres hors Régime Complémentaire à l'éditeur COOPENGO
- Le développement et la maintenance du système d'information qui gère les prestations au titre du Régime Complémentaire à l'éditeur ALMERYS
- La supervision des développements et paramétrages produits par les éditeurs COOPENGO et ALMERYS à un GIE dénommé INNOVATIONS SANTE (GIE IS)
- La commercialisation des produits d'assurances à un cabinet de courtage, la SAS LUTECEA, créée par la MEP, MIS, l'UMGP et la SMEREP
- La production des travaux actuariels notamment les analyses techniques des garanties ainsi que la rédaction des rapports associés au cabinet GARCIA-ROCHETTE, cabinet d'actuariat reconnu dans son domaine et sur le marché de l'assurance étudiante
- La réalisation de développements de sites internet et d'applications web à la société BOTTICELLI WEB, filiale créée par la MEP et par MIS.

L'UMGP s'assure de la maîtrise des activités déléguées notamment au travers d'un encadrement juridique (GIE) ou capitalistique (filialisation). Les activités déléguées hors GIE et filiale demeurent faibles en termes de volume et la sélection repose sur la compétence reconnue et partagée des acteurs. En outre, un dispositif de contrôle de l'activité déléguée adapté à chaque prestataire est défini dans la politique de sous-traitance.

- GIE INNOVATIONS SANTE : participation à sa gouvernance ;
- COOPENGO et ALMERYYS : application du plan de contrôle interne sur volet traitement des données et supervision par le GIE IS pour la qualité des développements livrés par les éditeurs ;
- SAS LUTECEA : application du plan de contrôle interne sur les processus de souscription et le suivi des demandes clients et reporting hebdomadaire et mensuel pour ce qui est du développement commercial ;
- ACTELIOR : mesure de la satisfaction relative à la qualité des travaux fournis aux RFC, dirigeants effectifs et administrateurs ainsi que celle exprimée par l'ACPR ;
- BOTTICELLI WEB : appréciation de la qualité des livrables produits et du respect des délais de développement.

Le Conseil d'Administration revoit annuellement la liste des sous-traitants lors de la révision de la politique de sous-traitance.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

La cartographie des risques est l'outil permettant d'identifier et d'évaluer l'ensemble des risques auxquels est exposée la Mutuelle dans le cadre de ses activités. Elle est en évolution permanente tant sur la forme que sur le fond.

Le niveau de risque est défini de concert entre le Cabinet Garcia Rochette et Associés et les RFC Actuariat et Gestion des risques.

Les RFC Actuariat et Gestion des Risques de la Mutuelle vérifient les données actuarielles transmises et notamment :

- Comparent des Bilan prudeniels N / N-1 ;
- Contrôlent des bases servant d'agrégats aux SCR ;
- Effectuent des contrôles de cohérence de l'évolution des SCR en lien avec l'évolution des données comptables servant d'agrégat.

La part relative de chaque module et sous-module de risque dans le SCR global est le principal indicateur quantitatif et transverse utilisé.

Le SCR global au 31/12/2021 atteint 5 086 K€, relativement stable avec une augmentation de 0.6% par rapport au 31/12/2020 (5 057 K€).

C.1. Risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement de l'union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Dans la combinaison, nous considérons que le risque porté par le Groupe est relatif aux produits portés par les mutuelles qui en font partie. Le SCR santé pour l'exercice 2021 est évalué à 1 156 K€ avec la formule standard contre 912 K€ pour l'exercice 2020 (+26.7%). Cette évolution s'explique par l'augmentation de l'assiette de primes espérées sur l'exercice 2022

Ce SCR santé est décomposé entre le SCR santé non similaire à la vie, et le SCR catastrophe. La combinaison des deux éléments conduit aux résultats suivants:

(en €)	2021	2020
SCR primes et provisions	1 149 506	904 372
SCR catastrophe	24 903	30 525
Effet de diversification	-18 426	-22 415
SCR souscription santé	1 155 983	912 482

C.1.1. Le risque de souscription santé

C.1.1.1. SCR du risque de tarification et de provisionnement

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- Des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1) ;
- De la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.

(en €)	2021	2020
Volume de primes ($V_{(prem,s)}$)	7 335 485	5 635 148
BEL net	542 381	632 895
Choc de primes	5.00%	5.00%
Choc de BEL	5.70%	5.70%
Fonction de l'écart type	4.86%	4.82%
SCR tarification et provisionnement	1 149 506	904 255

En application de la formule définie par le règlement délégué, et en tenant compte d'une assiette de 14 mois, le capital de solvabilité requis pour le risque de primes et de provision est de 1 149 K€, contre 904 K€ en 2020 (+27.1%). Le SCR tarification et provisionnement est en hausse du fait de l'augmentation de l'assiette de cotisations pris en compte pour l'exercice suivant.

C.1.1.2. Le SCR catastrophe

Le SCR catastrophe est composé des éléments suivants :

(en €)	2021	2020
SCR accident de masse	307	312
SCR concentration	0	0
SCR pandémie	24 901	30 523
Effet de diversification	-305	-310
SCR Catastrophe	24 903	30 525

Au terme de l'exercice échu, nous observons une baisse de l'effectif au sein des entités combinées, responsable de la baisse du SCR Catastrophe (-18.4%). La baisse de l'effectif s'explique par l'érosion des portefeuilles historiques et le lancement de la gamme Heyme Freelance portée par la SMGP.

C.1.2. Appréhension du risque de souscription au sein du Groupe

Le risque de souscription du Groupe correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- Des modalités d'adhésion : Le risque d'antisélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion ;
- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.

C.1.3. Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La SMEREP et l'UMGP pilotent leur risque de souscription au travers de suivis techniques rapprochés et de plusieurs indicateurs de suivis régulièrement et présentés à la Direction et à leur conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents, d'affiliés ou montant de cotisations) ;
- Le rapport entre les prestations déclarées, liquidées ou provisionnées et les cotisations acquises (ratio P/C) comparé notamment au ratio cible N et aux évolutions antérieures ;
- Le taux de charges de gestion et de distribution par rapport aux années antérieures ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

C.1.4. Maitrise du risque de souscription

Le risque lié à la tarification est suivi au moins annuellement par les RFC Actuariat et Gestion des Risques sur la base du suivi technique de l'actuaire-conseil. En cas d'indicateurs divergents avec les objectifs souhaités, le Comité de Souscription et des nouveaux produits peut demander une étude actuarielle complémentaire (sur le taux de couverture, la tarification, la réassurance ...).

La création ou la modification des garanties mutualistes est, une fois validée par les Comités produits et la Direction Opérationnelle, soumise aux Assemblées Générales qui peuvent déléguer cette mission au Conseil d'Administration conformément à l'art. L 114-11 du Code de la Mutualité concernant les opérations individuelles.

L'UMGP s'assure de la formation de son personnel ou de celle de son réseau de distribution, de la lisibilité des outils mis à disposition de sa clientèle et du suivi des risques (opérationnels et de tarification notamment) associés aux produits. L'Union s'assure pour chacun de ses produits d'obtenir les indicateurs suffisants pour un pilotage optimal.

Les Comités d'Audit révisent les comptes lors de la période d'élaboration des états financiers et s'attachent au niveau de couverture comptabilisé. Par ailleurs il est étudié à la fin du premier semestre la liquidation des provisions techniques afin de s'assurer de la correcte appréhension de ce risque par le cabinet d'actuariat et d'affiner la méthode si nécessaire.

Les RFC Actuariat se prononce sur le risque de souscription annuellement dans leur rapport actuariel.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Le SCR marché du Groupe

Le risque de marché correspond à l'impact sur les Fonds Propres du Groupe de mouvements défavorables liés aux investissements.

Le SCR de marché est évalué à 3 858 K€ au 31/12/2021 contre 4 439 K€ au 31/12/2020 (-13.1%). Cette baisse importante s'explique principalement par la baisse du SCR immobilier causée par la vente des bureaux de Clichy. Nous constatons une augmentation du SCR action qui est la conséquence d'un reclassement des actifs alloués à deux fonds qui n'ont pas pu être transparisés contrairement aux évaluations réalisées l'année précédente. La diminution du SCR de spread s'explique par la réalisation de certains placements obligataires. L'augmentation du SCR de taux s'explique par une diminution de la durée de chaque actif. Le SCR de concentration est en légère augmentation.

Le SCR de marché est composé comme suit :

(en €)	SCR 2021	SCR 2020
SCR taux	30 834	9 152
SCR actions	800 301	304 871
SCR immobilier	2 934 375	3 967 975
SCR spread	100 533	171 866
SCR change	0	0
SCR concentration	1 298 382	1 121 707
Effet de diversification	-1 306 167	-1 137 018
SCR de marché	3 858 258	4 438 553

C.2.2. Présentation des différents risques

C.2.2.1. Le risque de taux et de spread

A l'actif, sont concernées par le risque de taux : les obligations détenues en direct ainsi que toutes les obligations issues de l'observation des fonds d'investissements par transparence. Une hausse des taux sans risque entraîne automatiquement une diminution de la valeur de marché des obligations. Pour ce qui concerne le passif, certaines provisions étant actualisées grâce à la courbe des taux sans risque, une hausse des taux entraîner une baisse de ces provisions.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de hausse des taux sans risque est de 31 K€ contre 9 K€ en 2020 et se décompose comme suit :

Type de placements	2021
Impact sur les obligations	32 187
Impact sur les provisions techniques	-1 353
SCR de taux	30 834

Le risque de spread concerne seulement les obligations détenues en direct et les obligations d'entreprises issues de l'observation par transparence. Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la durée du titre.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de spread est de 101 K€ contre 172 K€ en 2020. Le SCR taux sur actif et *spread* pour les obligations se présente comme suit.

Choc sur les obligations (en €)	SCR spread	SCR taux
UPSTONE Obligation	7 836	2 159
Compagnie de Phalsbourg	66 512	21 649
Financière immobilière Bordelaise	26 186	8 379
SCR	100 533	32 187
Provisions techniques	-	-1 353
SCR	100 533	30 834

C.2.2.2. Le risque actions

Le risque actions concerne l'ensemble des fonds d'investissement du Groupe qui ne sont pas observés par transparence, les fonds d'investissement sous-jacents à d'autres fonds, les parts sociales détenues en direct et les actions issues de l'observation par transparence des fonds de placements. Les actifs concernés par ce risque sont repris dans le tableau suivant.

Type de placements – Valeur de marché	2021
Participations (type 1)	20 000
Fonds d'investissement non observés par transparence (type 2)	1 426 264
Total	1 446 264

Le choc sur les actions de type 1 est de 22%, les actifs du groupe sont représentés par des participations dans Botticelli Services et dans Botticelli Web. Les fonds d'investissements, faute d'être transparisés, sont considérés comme des actions type 2 et choqués à 55,88% (49% définis par le règlement délégué auxquels est ajouté l'effet asymétrique de 6,88%).

Le capital requis pour le risque actions est de 800 K€ contre 305 K€ en 2020, et se décompose comme suit :

Type de placements	2021
SCR actions de type 1	4 400
SCR actions de type 2	796 996
Effet de diversification	-1 095
SCR actions	800 301

La hausse du SCR actions s'explique par l'absence d'observation par transparence des fonds d'investissement.

C.2.2.3. Le risque immobilier

La valeur de marché globale de l'immobilier observée pour le Groupe est de 11 737 K€ contre 12 869 K€ en 2020 (-8.8%).

- Immeuble rue du Couëdic : 285 000€
- Immeuble rue Fortuny : 8 600 000€
- Parking Prony : 200 000€
- Pointe-à-Pitre : 52 500 €
- SCI Fortuny : 2 600 000 €

Le choc sur ces actifs immobiliers est de 25%. Le capital requis pour le risque immobilier est de 2 934 K€ contre 3 938 K€ en 2020 (-25.5%). Le détail par placements immobiliers se présente comme suit.

Type de placements	2021
Immeuble rue du Couëdic	71 250
Immeuble rue Fortuny	2 150 000
Parking Prony	50 000
Pointe-à-Pitre	13 125
SCI Fortuny	650 000
SCR immobilier	2 934 375

La baisse du SCR immobilier s'explique par les éléments suivants :

- Les fonds d'investissement Keystone Fund n'ont pas pu être observés par transparence ;
- La valeur de marché du bien détenu par la SCI Fortuny est en baisse.

C.2.2.4. Le risque de concentration

Le risque de concentration permet de prendre en compte une mauvaise diversification du portefeuille de placements. Par application de la formule standard, le capital requis pour le risque de concentration est de 1 298 K€ contre 1 122 K€ en 2020 (+7.1%).

(en €)	SCR 2021	SCR 2020
<i>Assiette de placements</i>	<i>13 303 688</i>	<i>14 816 035</i>
Somme des risques de concentration	2 443 328	2 299 024
Effet de diversification	-1 144 946	-1 086 317
SCR de concentration	1 298 382	1 212 707

Le risque de concentration est évalué sur les placements suivants :

		2021	
Fortuny	Immobilier	8 600 000	854 207
Du Couëdic	Immobilier	285 000	
Point-à-pitre	Immobilier	52 500	
Prony	Immobilier	200 000	
SCI Fortuny	Immobilier	2 600 000	134 208
Keystone FUND	Non noté	1 249 722	750 061
FPCI Keys	Non noté	176 542	-

UPSTONE	Non noté	261 184	28 429
Compagnie Phalsbourg	Non noté	1 055 582	608 339
FIB	Non noté	315 505	68 083
Participations	Non noté		
Diversification	-		-1 144 946
SCR concentration			1 298 382

C.2.3. Appréhension du risque de marché au sein du Groupe

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par le Groupe, en particulier immobilier et monétaire ;
- D'une forte concentration d'investissements sur une même classe d'actifs.

C.2.4. Mesure du risque de marché et risques majeurs

Les membres de groupes pilotent leur risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et aux Conseils d'Administration.

Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration ;
- Le SCR de marché et ses sous-modules ;
- Le rendement du portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique ;
- La concentration par émetteur ;
- Le suivi de la trésorerie.

C.2.5. Maitrise du risque de marché

Le risque de marché est géré par :

- Le responsable comptable (également fonction clé actuariat) ;
- Les comités des placements.

Les comités des placements se tiennent deux fois par an minimum en présence du responsable comptable et éventuellement du RFC Gestion des Risques. Ils décident de l'allocation des actifs, prennent toutes mesures pour optimiser les résultats de la gestion financière et valident la gestion et le pilotage financier de la direction.

L'actuaire calcule la provision pour dépréciation durable suivant les méthodes comptables développées en annexes des comptes annuels et calcule l'éventuelle provision pour risque d'exigibilité. En raison des investissements en cours (OPCVM monétaires, comptes sur livret, ...), il n'y a pas lieu de constater de dépréciation sur les placements financiers.

Conformément à la réglementation, les actifs immobiliers sont expertisés tous les 5 ans et mis à jour de façon annuelle.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Le risque de contrepartie

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels le groupe présente une créance ou dispose d'une garantie.

Le capital requis pour le risque de contrepartie est de 2 668 K€ contre 2 475 K€ en 2020 (+7.8%) et se décompose comme suit :

(en €)	2021	2020
SCR contrepartie de type 1	619 630	516 614
SCR contrepartie de type 2	2 172 092	2 064 047
Effet de diversification	-123 246	-105 453
SCR contrepartie	2 668 477	2 475 208

La hausse du SCR contrepartie s'explique par l'augmentation du prêt accordé à LUTECEA et à l'augmentation de la trésorerie en banque due à la vente des bureaux de Clichy.

C.3.1.1. SCR contrepartie de type 1

Pour chaque contrepartie de type 1, il est nécessaire de calculer une perte en cas de défaut. Concernant les comptes à terme et les livrets, la perte en cas de défaut est égale à la valeur de marché de chaque actif. Le risque de contrepartie de type 1 se calcule en tenant compte de l'ensemble des actifs d'un même émetteur et de leur notation qui fournit une probabilité de défaut. Au cas d'espèce, les contreparties de type 1 sont les suivantes :

(en €)	Perte en cas de défaut	Notation
Société Générale	9 108 462	2
CIC	74 583	2
Banque Succursale	111 532	4
Total	9 294 578	-

C.3.1.2. SCR contrepartie de type II

Les contreparties de type 2 sont les créances inscrites au bilan ainsi que les prêts. Le montant de ces créances se décompose comme suit :

(en €)	Perte en cas de défaut
Autres créances	6 249 974
Créances rattachées à des entreprises liées (LUTECEA)	6 149 098
Créances rattachées à des entreprises liées (SCI FORTUNY)	2 081 545
Total	14 480 617

Les créances envers les intermédiaires d'assurance sont supposées dues depuis moins de trois mois et donc choquées à 15%.

C.3.2. Appréhension du risque de crédit au sein du Groupe

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents des mutuelles du Groupe ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.3. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

Les entités qui constituent le Groupe pilotent leur risque de marché en suivant plusieurs indicateurs produits régulièrement et présentés à la Direction et aux Conseils d'Administration.

Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

C.3.4. Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Le RFC Actuariat s'assure que le risque de crédit demeure maîtrisable au regard des soldes comptables débiteurs. En concertation avec la Direction Générale, il met en place les mesures de recouvrement qu'il juge nécessaire.

Les Comités d'Audit et le Responsable comptable veillent à ce que les procédures comptables soient respectées, notamment en matière de recouvrement des créances.

Les OAGC sont susceptibles à tout moment d'opter pour des prestataires et des établissements bancaires différents s'ils estiment que le risque de concentration de l'activité ou de dépôts est trop important auprès d'un même tiers.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité des mutuelles du Groupe, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein du Groupe

Le risque de liquidité pourrait se manifester du fait de :

- La saisonnalité (prestations à payer)
- D'éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations, etc.

- D'un retard d'encaissement
- D'erreurs de gestion de l'actif disponible au regard du passif exigible.

C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la Mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- Les éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations ;
- Les liquidités des placements détenus en portefeuille.

C.4.3. Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, le Responsable comptable, dans le cadre de sa gestion des placements, s'assure de l'existence d'actifs liquides immédiatement ou à court terme, qui peuvent être cédés afin de faire face au manque de trésorerie à court et moyen terme.

Les liquidités des mutuelles du Groupe sont placées sur des comptes sur livret. La disponibilité de ces fonds permet au trésorier d'effectuer à tout moment les virements nécessaires afin de pallier les problématiques de fonds de roulement.

La gestion des liquidités est décrite dans la politique écrite du risque de Bilan (ou gestion Actif-Passif).

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Le SCR opérationnel du Groupe

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de l'inadéquation et/ou de la défaillance liées à des procédures internes, à l'agissement de salariés, au système d'informations ou à des événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des provisions calculées en meilleure estimation et brute de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base. Le capital requis pour le risque opérationnel est de 120 K€, contre 118 K€ en 2020 (+2.0%).

C.5.2. Appréhension du risque opérationnel au sein de l'Union

Le risque opérationnel du Groupe correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;

- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges)
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits) ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectante directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité) ;
- Risques liés aux décisions stratégiques (décisions métiers défavorables, mauvaise mise en œuvre des décisions stratégiques, manque de réactivité vis-à-vis des évolutions réglementaires, du marché, des clients, etc.) et en particulier à l'évolution du régime étudiant.

C.5.3. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

L'ensemble de ces risques vient modifier la notation et l'exhaustivité des éléments des différentes cartographies de risques, lesquelles sont prises en considération par les organes décisionnels. Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis en Comités des Risques Opérationnels qui incluent l'ensemble des Responsables opérationnels, les RFC et la Direction.

Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Comité (a minima) et Conseil d'Administration selon la gravité de ceux-ci.

Dans la mesure du possible, la Gestion des Risques essaie de chiffrer l'impact de ces incidents.

C.5.4. Maitrise du risque opérationnel

Le risque opérationnel est suivi au fil de l'eau par les responsables de services et leurs collaborateurs par le biais de « Fiches Incidents ». Par ailleurs, annuellement, le Responsable de la fonction Gestion des Risques s'entretient avec les responsables sur les difficultés, freins, dysfonctionnements, axes d'amélioration liés à leur service.

Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis en Comités des Risques Opérationnels qui inclut l'ensemble des responsables, les RFC et la Direction.

L'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes. Ces plans peuvent être décidés en Comités des Risques et de Conformité selon leurs enjeux et les coûts d'intervention (et notamment s'il y a besoin d'un intervenant externe).

La mise en place d'actions d'atténuation ou de contrôle se fait généralement via une revue transverse du processus remis en question. Cette appréhension permet d'atténuer un maximum de risques en intégrant de manière cohérente le processus dans l'organisation en place. Ainsi, les entités constitutives du Groupe peuvent tenir compte des priorités visées par Solvabilité II en termes de :

- Qualité des flux ;
- Conformité ;
- Protection de la clientèle ;
- Contrôle interne et suivi.

C.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifiée comme tel par le Groupe susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.1. Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations, ...)
- Si celle-ci n'est pas disponible : Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

Les entités constitutives du Groupe n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

D.1.2. Les placements immobiliers

Les placements immobiliers se décomposent comme suit :

2021	Valeur sociale (en €)	Valeur de marché (en €)
Immeuble rue du Couëdic	73 144	285 000
Immeuble rue Fortuny	2 219 410	8 600 000
Parking Prony	134 435	200 000
Pointe-à-Pitre		52 500
SCI Fortuny	10 000	10 000
Total	2 436 990	9 147 500

La SCI Fortuny est considérée comme un placement immobilier et non comme une participation, comme cela est précisé dans les remises annuelles de l'UMGP et de la SMEREP pour l'exercice

2021. Le Groupe détient 100% de SCI Fortuny. La valeur de marché de l'immeuble associée à la SCI est de 2,6 M€. Le choc pris en compte dans l'immobilier s'effectue sur la valeur de marché de l'immeuble.

D.1.3. Les placements obligataires

L'UMGP détient trois obligations non notées en direct. La valeur de marché, coupons courus inclus, se présente comme suit :

	Valeur brute (en €)	Valeur de marché (en €)
UPSTONE Obligation	246 400	261 184
Compagnie de Phalsbourg	1 000 000	1 055 582
Financière immobilière Bordelaise	300 000	315 506
Total	1 546 400	1 632 272

D.1.4. Les fonds d'investissement

Le Groupe détient des parts dans deux fonds d'investissement :

- Le fonds Keystone SICAV SIF, à dominante immobilière, pour une valeur de marché de 1 250 K€ (contre une valeur comptable de 1 200 K€) ;
- Le fonds FCPI Keys Exploitation pour une valeur de marché de 177 K€ et une valeur nette comptable de 200 K€.

L'observation par transparence de ces fonds n'est pas disponible. Ils sont donc considérés comme des actions de type 2 et choqués comme tels.

D.1.5. Les participations

Le Groupe a des participations dans plusieurs entités :

- 50% des titres de la société LUTECEA depuis décembre 2018, soit 500 actions d'une valeur nominale de 10 euros (5 000 euros) ;
- 50% des titres de la société BOTTICELLI WEB depuis juin 2019, soit 150 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros (7 500 euros) ;
- 50% des titres de la société BOTTICELLI SERVICES depuis juin 2019, soit 150 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros (7 500 euros)

D.1.6. Les autres placements

Le Groupe a accepté d'accorder un prêt, en compte courant associé de 6 149 K€ à la société de courtage LUTECEA et de 2 082 K€ à la SCI Fortuny. Ces prêts sont choqués en risque de contrepartie.

D.1.7. Les autres créances et la trésorerie

Les créances sont valorisées, selon la norme prudentielle solvabilité II, à leur valeur nette comptable, soit un montant de 6 246 K€ (contre 10 252 K€ en 2020).

Il en est de même pour la trésorerie (9 301 K€ en 2021 contre 7 696 K€ en 2020), les actifs corporels d'exploitation (99 K€ en 2021 contre 434 K€ en 2020) et pour le poste « autres actifs » concernant des charges constatées d'avance (98 K€ en 2021 contre 156 K€ en 2020).

D.1.8. Les impôts différés actifs

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte fiscale latente. A l'inventaire 2021, l'impôt différé actif s'élève à 692 K€ et est établi comme suit :

(en €)	Valeur fiscale	Valeur de marché	Impôts différés
Provisions techniques (BE+RM)	2 491 219	2 713 328	55 527
Actifs incorporels	680 680	0	170 170
Report déficitaire	0	1 865 000	466 250
Total impôts différés actif			691 947

L'essentiel des impôts différés actifs est issu du report déficitaire en vue Groupe et des actifs incorporels non retenus dans le bilan prudentiel. Le détail du calcul de l'impôt différé passif est détaillé en partie D.3.1.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Les provisions techniques sociales

Le montant des provisions comptabilisées est de 2 491 K€ à l'inventaire 2021, contre 2 679 K€ en 2020 (-7.0%) et se décompose comme suit.

	2021
SMEREP	2 373 029
MCF	21 539
SMGP	95 772
SMERAG	878
Total	2 491 219

Ces provisions comprennent :

- Des provisions pour primes non acquises pour un montant de 1 950 K€,
- Des provisions pour sinistres à payer pour un montant de 542K€.

D.2.2. Les provisions techniques prudentielles

La méthode de calcul des PSAP des comptes sociaux a été conservée pour l'établissement de la meilleure estimation pour sinistres santé. De plus, les flux futurs ont été actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque. Cette meilleure estimation est donc égale à 542 K€. La décomposition de cette provision se présente comme suit.

	2021
SMEREP	455 495
MCF	19 237
SMGP	66 883
SMERAG	766
ME Sinistres	542 381

L'impact de l'actualisation est de 1,4 K€. La provision pour primes non acquises est incluse dans la meilleure estimation pour primes.

L'opportunité d'effectuer un ajustement pour primes, émises avant l'inventaire et potentiellement génératrices de résultat futur, a été étudiée. Le montant de cotisations estimées en 2022 est de 6 287 K€ pour l'ensemble des mutuelles du Groupe. Le calcul de cette meilleure estimation pour primes est décomposé par mutuelle substituée.

Les hypothèses de projection sur les différentes mutuelles se décomposent comme suit.

	MCF	SMGP	SMEREP
Chiffre d'affaires	155 665	680 204	2 014 015
PPNA	2 445	29 031	1 918 091
Ratio de sinistralité	41.1%	46.6%	62.7%
Taux frais – Cot.	41.8%	34.4%	40.9%
Taux frais – Prest.	16.8%	16.8%	13.9%

Les hypothèses de projection sur les différents portefeuilles se décomposent comme suit.

(en €)	Groupe UMGP
Primes futures connues	2 849 885
<i>Dont anciens portefeuilles</i>	<i>1 480 035</i>
<i>Dont nouvelles gammes</i>	<i>1 369 849</i>
Prestations futures totales estimées	1 644 122
<i>Dont anciens portefeuilles</i>	<i>597 717</i>
<i>Dont nouvelles gammes</i>	<i>1 046 406</i>
Frais Futurs	1 350 118
PPNA	1 949 567

La meilleure estimation pour primes se calcule en sommant les valeurs précitées, comme suit.

(en €)	Groupe UMGP
Cotisations	-2 849 885
PPNA	1 949 567
Prestations	1 644 122
Frais	1 350 118
ME Primes	2 093 923

En tenant compte de l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus, la comparaison entre valeur sociale et valeur prudentielle se présente comme suit.

Meilleure estimation santé	Valeur sociale (en €)	Solvabilité II (en €)
Meilleure estimation sinistres (PSAP)	541 651	542 381
Meilleure estimation pour primes	1 949 567	2 093 923
Meilleure estimation nette	2 491 219	2 636 305

La provision pour cotisations non acquises est intégrée à la meilleure estimation pour primes.

D.2.3. La marge de risque

Les garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35.

Ainsi, il a été considéré qu'un an suffisait à écouler tous les contrats en cours et, donc, que la projection du SCR sur un an seulement suffisait pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant négligeables. La marge de risque globale correspond à 6% du SCR (hors risque de marché sur fonds propres) actualisé sur un an, soit 77 K€ contre 124 K€ en 2020 et décomposés comme suit: Le SCR de souscription pris en compte dans le calcul de la marge de risque est estimé à 1 276 K€ (calcul d'un SCR tenant compte du risque de souscription santé et du risque opérationnel) actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risque.

Le calcul se décompose comme suit :

(en €)	Groupe UMGP
SCR souscription	1 155 983
SCR opérationnel	120 228
Taux sans risque - 1 an	-0.585%
Coût du capital (COC)	6%
Marge de risque	77 023

D.2.4. Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations

Dans le cadre de l'évaluation précédente, l'incertitude liée au calcul des provisions techniques pour sinistre est le suivant :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre : incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.

Le Groupe évalue chaque année les bonis malis de provisionnement des exercices précédents et observe leurs impacts sur la couverture de la solvabilité. Ceux-ci sont très faibles et ne sont pas de nature à impacter l'activité technique. Les incertitudes liées au calcul des provisions de prime sont les suivantes :

- Incertitude liée à la sinistralité future ;
- Incertitude liée aux frais futurs ;
- Incertitude liée aux résiliations futures.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Les impôts différés passifs

Les impôts différés passifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise un profit fiscal latent. A l'inventaire 2021, les impôts différés passifs sont de 1 406 K€ et se décomposent comme suit.

(en €)	Valeur fiscale	Valeur de marché	Impôts différés
Immobilier	3 540 584	9 147 500	1 401 729
Obligations	1 615 184	1 632 272	4 272
Fonds investissements	1 400 000	1 426 264	0
Total impôts différés passif			1 406 001

Les impôts différés passifs sont supérieurs aux impôts différés actifs, leur solde représente un passif prudentiel. La situation nette d'impôts différés après report est de 714 K€.

D.3.2. Les autres dettes

Les dettes sont supposées constantes entre les deux régimes pour un montant total de 3 179 K€ (contre 4 018 K€ en 2020). Ces dettes se décomposent comme suit :

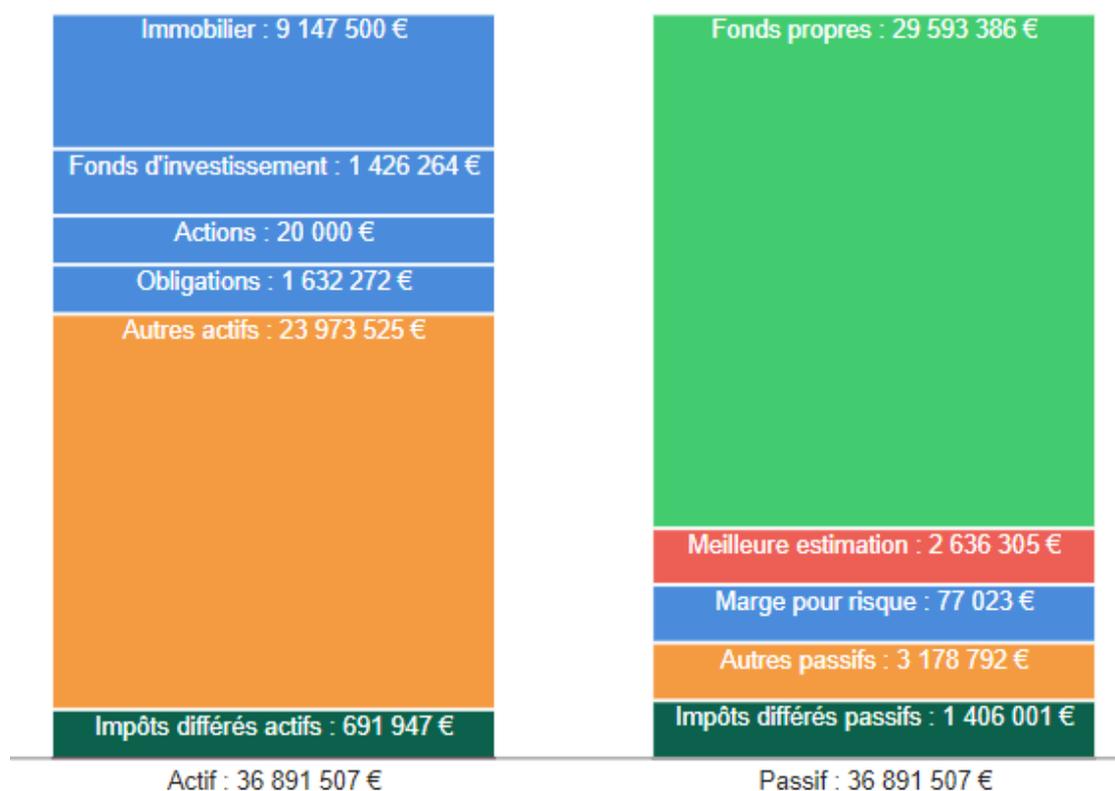
- Provisions autre que les provisions techniques : 1 222 K€ (contre 1 306 K€ en 2020) ;
- Autres dettes : 1 956 K€ (contre 2 712 K€ en 2020).

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

L'Union n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5. Autres informations

En tenant compte des hypothèses précitées, le bilan économique se présente comme suit.



E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Fonds propres actuels

La gestion des fonds propres du Groupe est revue chaque année par les Conseils d'Administration des mutuelles qui le composent et valident la couverture de marge de chacune des mutuelles ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donnée la nature des organismes, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Conformément aux l'article 87, 88 et 89 de la directive, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et Fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

- Fonds propres de base = Excédents des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes

De plus, les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- De leur caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires
- De leur disponibilité (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes)

- De leur subordination (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés).

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

- De la durée de l'élément,
- De l'absence des éléments suivants :
 - o Incitation à rembourser ;
 - o Charges financières obligatoires ;
 - o Contraintes.

Ainsi, les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

	Niveau de fonds propres
Fonds propres de base + disponibilité + subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Sous le régime Solvabilité II, les fonds propres économiques s'élèvent à 29 593 K€ (contre 28 750 K€ à l'inventaire 2020). Le fonds de dotation est classé en « Fonds initial ». Les autres fonds propres sont, quant à eux, classés dans la réserve de réconciliation et relèvent du niveau 1 non restreint. En détail, les fonds propres économiques se décomposent comme suit :

- Fonds d'établissement : 800 000 € ;
- Réserves libres : 24 826 632 € ;
- Résultat 2021 : -1 170 264 € ;
- Neutralisation des actifs incorporels : -680 680 € ;
- Plus-values latentes sur placements : 6 753 862 € ;
- Evolution des provisions techniques : -145 086 € ;
- Evolution de la marge de risque : -77 023 € ;
- Impôts différés actif : 691 947 € ;
- Impôts différés passif : -1 406 001 €.

L'évolution du bilan prudentiel entre les deux derniers exercices se présente comme suit.

(en €)	2021	2020
Placements	20 456 678	22 272 097
- Immobilier	9 147 500	10 890 079
- Actions	20 000	20 000
- Obligations d'entreprises	1 632 272	2 890 900
- Fonds d'investissement	1 426 264	1 431 612
- Prêts	8 230 643	7 039 506
Trésorerie	9 300 631	7 695 561
Autres actifs	6 442 251	6 908 693

Actif d'impôts différés	691 947	434 178
Total actif	36 891 507	37 310 529
Provisions santé	2 713 328	3 102 839
- <i>Meilleure estimation sinistres</i>	542 381	632 894
- <i>Meilleure estimation primes</i>	2 093 923	2 345 529
- <i>Marge de risque</i>	77 023	124 415
Autres passifs	3 178 792	4 019 874
Passif d'impôts différés	1 406 001	1 437 353
Total passif	7 298 121	8 560 065
Actif net	29 593 386	28 750 463

La légère hausse des fonds propres s'explique par l'augmentation des fonds propres comptables entre les exercices 2020 et 2021 ainsi qu'à l'amélioration des plus-values latentes sur placements immobiliers et sur obligations.

E.1.2. Plans d'actions

La situation du Groupe UMGP ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. La Groupe continue de se développer grâce à la poursuite de ses activités et au développement de nouvelles gammes.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Les exigences de capital

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Son calcul utilise la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard. Toutes les pertes potentielles sur les 12 mois à venir, y compris celles qui découleraient d'une réévaluation défavorable des actifs et passifs, doivent être évaluées. Le capital de solvabilité requis doit être couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles.

A l'inventaire 2021, le SCR du Groupe UMGP est égal à 5 086 K€, contre 5 057 K€ en 2020 (+0.6%) et se décompose comme suit :

	SCR 2021	SCR 2020
BSCR	5 680 093	5 942 015
SCR opérationnel	120 228	117 926
Ajustement pour impôts différés	-714 054	-1 003 175
SCR	5 086 267	5 056 765

E.2.1.1. Le minimum de capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis se calcule par une formule linéaire dépendant des primes et de la meilleure estimation santé. Ce montant doit être compris entre 25% et 45% du SCR et est au minimum égal à 2 500 K€ (minimum absolu pour une mutuelle santé).

A l'inventaire 2021, le MCR du Groupe UMGP est égal à **3 700 K€** (contre 3 700 K€ en 2020) et les différents montants du MCR sont présentés dans le tableau suivant.

Eléments du MCR	MCR 2021	MCR 2020
MCR linéaire	312 264	324 736
MCR combiné	1 271 348	1 264 191
Minimum absolu	3 700 000	3 700 000
MCR	3 700 000	3 700 000

Notons ici que l'UMGP a renoncé à ses agréments vie. Toutefois cette dernière étant toujours référencée comme les ayant à la date de clôture, le seuil considéré est celui pour une entité assurantielle possédant des agréments mixtes (vie et santé).

E.2.2. Solvabilité du Groupe UMGP

Pour 2021, en comparaison avec l'exercice 2020, la couverture des exigences réglementaires est présentée ci-après.

	Inventaire 2021	Inventaire 2020
Risque de souscription santé	1 155 983	912 482
Risque de marché	3 858 258	4 438 553
Risque de contrepartie	2 668 477	2 475 207
Effet de diversification	-2 002 625	-1 884 228
BSCR	5 680 093	5 942 014
Risque opérationnel	120 228	117 926
Ajustement par les impôts différés	-714 054	-1 003 175
SCR	5 086 267	5 056 765
MCR	3 700 000	3 700 000
Fonds propres	29 593 386	28 750 463
Couverture du SCR	582%	569%
Couverture du MCR	800%	777%

La couverture du SCR est de 582% en 2021, en légère hausse par rapport à 2020 (+2.3%).

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le Groupe UMGP n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe UMGP n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2021, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté par l'Union.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.